

Conseil communal du 22 septembre 2025
Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour par le Collège

La présente note constitue, pour les conseillers communaux, une mise en contexte des points inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 22 septembre 2025.

SEANCE PUBLIQUE**DIRECTION GENERALE****1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025**

Le projet de procès-verbal est établi conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (art. 46).

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent au projet de PV.

2. Délégations en matière de marchés publics – Communication

En exécution de l'article 6 de la délibération du Conseil du 24 mars 2025 portant délégations en matière de marchés publics, le Conseil est invité à prendre connaissance, pour la période du 14 juin au 5 septembre 2025, de :

- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (montants inférieurs à 60.000 € HTVA) ;
- la liste des décisions du Directeur général (adjoint) par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (5.000 € HTVA, si urgence) ;
- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci adhère à des centrales d'achat.

3. Délégations en matière d'opérations patrimoniales – Communication

En exécution des délibérations du 22 avril 2025 portant délégations de compétences au Collège communal en matière de libéralités (montant maximal de 60.000 €), en matière d'opérations immobilières (montant maximal de 60.000 €) et en matière d'opérations mobilières (montant maximal de 60.000 €), le Conseil est invité à prendre connaissance des listes suivantes, établies pour la période du premier semestre de l'année 2025 :

- décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fait usage de la délégation à lui octroyée en matière de libéralités ;
- décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fait usage de la délégation à lui octroyée en matière d'opérations immobilières ;

- décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fait usage de la délégation à lui octroyée en matière d'opérations mobilières.

4. Cultes - Budget 2026 de la Fabrique d'église Saint-Gilles – Avis

Le Conseil est invité à remettre un avis positif au Conseil communal de Liège, autorité de tutelle, quant au budget 2026 de la Fabrique d'église Saint-Gilles, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 1er septembre 2025 et approuvé par l'autorité diocésaine en date du 10 septembre 2025, en portant :

- En recettes : la somme de 184.882,45 €
- En dépenses : la somme de 184.882,45 €
- En excédent : un boni de 0 €.

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, pour la commune de Saint-Nicolas, à 15.050 €.

5. Cultes - Budget 2026 de la Fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay - Prorogation du délai de tutelle

Le Conseil est invité à prolonger son délai de tutelle sur le budget 2026 de la fabrique d'église concernée, afin de permettre à l'administration d'en parfaire l'instruction.

6. Cultes - Budget 2026 de la Fabrique d'église Sainte-Famille - Prorogation du délai de tutelle

Le Conseil est invité à prolonger son délai de tutelle sur le budget 2026 de la fabrique d'église concernée, afin de permettre à l'administration d'en parfaire l'instruction.

7. Cultes - Budget 2026 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas - Prorogation du délai de tutelle

Le Conseil est invité à prolonger son délai de tutelle sur le budget 2026 de la fabrique d'église concernée, afin de permettre à l'administration d'en parfaire l'instruction.

8. Cultes - Budget 2026 de la Fabrique d'église Saint-Lambert – Approbation

Le Conseil est invité à approuver le budget de la Fabrique d'église Saint-Lambert, relatif à l'exercice 2026, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 19 août 2025 et approuvé par l'autorité diocésaine en date du 21 août 2025.

En conséquence, le budget 2026 s'établit comme suit :

- En recettes : la somme de 40.269 €
- En dépenses : la somme de 40.269 €
- En excédent : un boni de 0 € (équilibre).

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée à 18.439,01 €.

9. Cultes - Budget 2026 de la Fabrique d'église Saint-Hubert – Réformation

Le Conseil est invité à réformer le budget de la Fabrique d'église Saint-Hubert, relatif à l'exercice 2026, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 20 août 2025 et approuvé par l'autorité diocésaine en date du 28 août 2025, moyennant les rectifications suivantes :

- Article D53 (placement de capitaux) : 20.975,85 € au lieu de 0 € ;
- Article D61C (reconstitution du capital) : 0 € au lieu de 20.975,85 €

En conséquence, le budget 2026 s'établit comme suit :

- En recettes : la somme de 35.459,85 €
- En dépenses : la somme de 35.459,85 €
- En excédent : un boni de 0 € (équilibre)

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée à 5.062,19 €.

10. Programme stratégique transversal (PST) 2025-2030 – Communication

Le Conseil est invité à prendre connaissance du programme stratégique transversal 2025-2030.

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation définit le programme stratégique transversal (PST) comme « *un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition* » (art. L1123-27 §2 al. 2).

L'adoption d'un PST est obligatoire pour les communes wallonnes depuis la mandature 2018-2024.

Démarche de gouvernance locale, le PST est donc un document stratégique qui aide les communes à mieux programmer leurs politiques communales en développant une culture de la planification et de l'évaluation. Le PST prend appui sur le programme de politique générale du Collège communal (la déclaration de politique communale) qu'il va décliner en réelle programmation stratégique.

Avec le PST, la commune dispose d'un outil transversal qui doit lui permettre, en un seul document, d'avoir une vue d'ensemble de ses politiques et des actions qu'elle mène dans toute une série de domaines.

Deux grands volets sont présents dans un PST:

- 1) Un volet interne : il vise l'organisation interne de la commune et des services communaux. Ce volet est essentiel. En effet, la commune, c'est d'abord une organisation au service des citoyens et des entreprises. La qualité du service public communal passe aussi par la qualité de son personnel et de ses processus internes.
- 2) Un volet externe : il vise le développement des politiques communales. Ce volet précise les différentes actions que la commune entreprend dans tous les domaines de l'action communale. Ainsi, elle peut y décider d'objectifs stratégiques et d'actions dans les différents domaines d'actions politiques qu'elle a décidé d'investir sur sa mandature.

Le PST s'appuie sur le binôme "autorité politique/administration" et souhaite donner un rôle actif à chacun. L'UVCW présente synthétiquement ainsi qu'il suit le rôle de chacun :

Administration

Constat: analyse SWOT (analyse des forces et faiblesses, opportunités et menaces de la commune tant au niveau interne qu'externe)

L'administration pourrait faire des propositions au politique, tout en restant toujours bien consciente que la définition de la stratégie appartient à l'autorité politique élue.

Objectifs opérationnels (l'administration en propose au collège)

Actions (propose au collège)

Indicateurs (propose des d'indicateurs pertinents au vu de sa connaissance du terrain)

Collecte des résultats

Tableau de bord

Evaluation (la réalise)

Autorité politique

Constat: analyse SWOT (analyse des forces et faiblesses, opportunités et menaces de la commune tant au niveau interne qu'externe) et prise de connaissance de l'analyse de l'administration

Objectifs stratégiques (décide)

Objectifs opérationnels (décide)

Actions (décide)

Indicateurs: les questions à se poser (à quoi l'autorité politique doit-elle être attentive?)

Suivi et prise de connaissance

Suivi et prise de connaissance

Evaluation (arrête les principes d'évaluation) et prend connaissance de l'évaluation réalisée

Le PST est un document de politique communale. Ligne de conduite propre à l'autorité locale, le PST liera politiquement l'équipe en place. L'électeur en sera le seul censeur. Il n'est donc pas soumis à une quelconque tutelle de la Wallonie.

Deux dernières remarques générales importantes :

- importance de la souplesse du PST afin que celui-ci ne devienne jamais un carcan ou un impératif stérile pour l'autorité locale ;
- le PST ne doit pas tout régler dans les moindres détails; il doit rester global, de manière à ce que les actions puissent s'ajuster à la stratégie. Il reprendra des actions mais ne déclinera pas celles-ci en tâches et en phases d'exécution (sous peine de devenir complètement illisible).

Le 2 décembre 2024, le Conseil communal issu des élections du 13 octobre 2024 a été installé. Ce même jour, le Collège communal a été renouvelé.

La déclaration de politique communale 2024-2030 a été adoptée par le Conseil communal en sa séance du 27 janvier 2025.

Sur proposition du comité de direction (CODIR), le Collège arrêté les modalités d'élaboration du PST le 12 mars 2025. La démarche retenue a été la suivante :

Définition des objectifs stratégiques

Définir les objectifs stratégiques, c'est :

- Dresser un état des lieux (SWOT) ;
- Identifier la vision politique ;
- Identifier les valeurs de l'administration.

En ce qui concerne l'état des lieux, il s'agira d'effectuer une analyse SWOT, adoptée par le CODIR, sur base des réflexions de ses membres.

La vision politique est contenue dans la DPC.

Les valeurs de l'administration seront approuvées par le CODIR, sur bases des réflexions de ses membres.

Sur ces bases, le Collège arrêtera les objectifs stratégiques du PST (maximum 10) ainsi que des premières pistes d'objectifs opérationnels et invitera le CODIR à les décliner.

Définition des actions/projets et des objectifs opérationnels

Les membres du CODIR, au sein de leurs pôles et en lien avec les échevins, seront invités à proposer des actions s'inscrivant dans la stratégie globale définie par le Collège.

Ces différentes propositions seront analysées par le CODIR, chargé de déterminer les moyens budgétaires et humains nécessaires à leur réalisation.

Disposant de toutes ces informations, le collège se réunira, avec le CODIR, afin d'arbitrer ces propositions, de les compléter et de définir les objectifs opérationnels.

Les indicateurs seront établis en parallèle.

Relations avec le CPAS dans le processus

Le CPAS (via son CODIR) sera associé à ces démarches.

Le PST 2025-2030 a donc été élaboré sur base :

- d'une opérationnalisation de la déclaration de politique communale ;
- d'états des lieux dressés par chacun des membres du Collège dans le cadre de ses compétences scabinales et par les responsables de service.

Les différents axes du PST ont ensuite été co-construits par un binôme (membre du Collège – responsable administratif), en étroite collaboration avec la Direction générale et le comité de direction.

Lors de l'élaboration du PST, plusieurs choix ont été posés :

- le PST ne reprend pas toute l'activité communale : il reprend les grands projets et actions stratégiques et non la « vie quotidienne » de l'administration communale ;
- le PST intègre d'autres plans communaux, que ce soit totalement et partiellement (déclaration du logement, plan communal de mobilité, plan d'actions pour l'énergie durable et le climat etc.) ;
- le PST est aussi matrice pour des plans futurs, qui y seront donc intégrés ;
- le PST a été élaboré dans l'incertitude du devenir exact de plusieurs plan régionaux (PIC-PIMACI, FERI, PCS etc.), dont la Wallonie doit encore fixer les nouveaux contours.

Le 5 septembre 2025, après une réunion commune avec le comité de direction, le Collège a adopté le PST 2025-2030.

Chaque action sera supervisée par un binôme politico-administratif, composé d'un membre du Collège (référént politique) et d'un responsable de service (référént opérationnel). Le Directeur général est chargé par le décret de la supervision globale du PST.

Le Collège communal est chargé, par le décret, d'évaluer le PST à mi-mandature et à l'issue de celle-ci, en association avec le comité de direction.

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose : « *Le programme stratégique transversal peut être actualisé en cours de législature* » (article L1123-27 §2 alinéa 6). Le but est évidemment que le PST colle le plus possible aux réalités vécues et puisse évoluer au gré des situations que rencontre la commune.

Ce point a fait l'objet d'une présentation en séance de commission le 17 septembre 2025.

FINANCES**11. Constitution d'une caisse au service Etrangers**

Le Conseil est invité à constituer une caisse en liquide de 300 EUR pour un nouvel employé d'administration affecté au service Etrangers. En effet, les employés aux guichets doivent chacun disposer de leur propre caisse pour l'utilisation du logiciel de caisse.

TRAVAUX ET MOBILITÉ**12. Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue Ferdinand Nicolay, 348) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière afin de créer emplacement de stationnement pour personne handicapée.

13. Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue Bordelais, 79) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière afin de créer emplacement de stationnement pour personne handicapée.

14. Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Avenue des Marronniers, 142) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière afin de créer emplacement de stationnement pour personne handicapée.

15. Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue du Horloz, 29) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière afin de créer emplacement de stationnement pour personne handicapée.

16. Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fournitures (procédure négociée sans publication préalable) - Acquisition de deux camionnettes pour le service Travaux et mobilité

Il est proposé au Conseil de lancer un marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de deux camionnettes pour le service travaux et mobilité. Ces acquisitions sont nécessaires afin de remplacer un véhicule déclassé et de renforcer la flotte. L'alternative électrique a été étudiée et n'a pas été retenue, car non souhaitable en l'espèce.

Au vu du montant estimé du marché (85.000 € TVAC), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

17. Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de travaux (procédure négociée sans publication préalable) - Mise en conformité électrique des sites Florent Joannes et Maison des Terrils

Il est proposé au Conseil de lancer un marché public de travaux ayant pour objet la mise en conformité électrique des sites Florent Joannes et Maison des Terrils. Ce marché a été établi avec un bureau d'études. Il comprend la réalisation de tous les travaux concernant les installations électriques basse tension existant sur les sites précités (câblages, appareillages, panneaux etc.).

Au vu du montant estimé du marché (71.645 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

18. Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de service (procédure négociée sans publication préalable) - Désignation d'un notaire dans le cadre des transactions immobilières communales

Il est proposé au Conseil de lancer un marché public de service ayant pour objet la désignation d'un notaire dans le cadre des transactions immobilières communales.

Au vu du montant estimé du marché (80.000 € HTVA, reconductions incluses), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

19. Mise en vente et désaffectation des garages situés Rue des Mineurs et Rue aux Cailloux

La commune de Saint-Nicolas est propriétaire de plusieurs garages, sis Rue des Mineurs et Rue aux Cailloux. Ceux-ci sont donnés en location, à des prix très modiques. La charge administrative de cette gestion, combinée à la situation des finances communales et à l'état de ces garages, induisent qu'il est de bonne administration de se séparer de ces biens, d'autant que la commune n'a pas pour vocation d'en gérer.

Contact préalable pris avec la tutelle, il n'est pas possible de réserver une priorité aux occupants actuels de ces garages.

Il est donc proposé au Conseil de mettre en vente ces biens, de gré à gré, avec publicité, aux montants estimés par notre notaire.

URBANISME ET QUALITE LOGEMENT**20. Déclaration de politique du logement 2025-2030 – Adoption**

Il est proposé au Conseil d'adopter la déclaration de politique du logement 2025-2030.

L'article 187§1er du Code wallon de l'Habitation durable prévoit que les communes élaborent une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent, dans les neuf mois suivant le renouvellement de leurs conseils respectifs.

Il est de bonne administration que le contenu de cette déclaration corresponde au contenu du PST en la matière.

CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME**21. Approbation d'une convention relative aux services proposés par la bibliothèque itinérante de la Province de Liège – Ratification**

Il est proposé au Conseil de ratifier une délibération du Collège du 4 juillet 2025 approuvant la convention relative aux services proposés par la bibliothèque itinérante de la Province de Liège.

Ce service de proximité permet :

- Prêts/dépôts de lots de livres dans les écoles et les bibliothèques
- Accès aux collections de la bibliothèque B3 et d'autres bibliothèques via le prêt-interbibliothèques
- Inscription au Pass Bibliothèques de la Province de Liège

22. Octroi d'un subside à l'ASBL APODEME - Exercice 2025

Il est proposé d'octroyer à l'ASBL APODEME (dont le siège social est établi Chaussée Churchill 14, en l'entité et inscrite à la BCE sous le numéro d'entreprise BE0425.303.329), un subside de 2.000 € pour l'exercice 2025.

La démarche s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec le service de la Culture, se traduisant notamment par une publicité de la Radio Prima sur toutes les activités organisées par le service (logo mentionné sur tous les événements, y compris ceux qui ne font pas l'objet d'un spot publicitaire), l'asbl s'engage, en contrepartie de ce subside, à promouvoir certaines activités du service culture, telles que Terrils en fête et Culturmonde via des spots publicitaires, ainsi que la Fête italienne via une présence de leur équipe sur le site tout au long de la journée.

DIVERS**23. Partage de frais de locaux de consultation pour enfants - Approbation des termes d'une convention avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)**

Il est proposé au Conseil de renouveler la convention conclue avec l'ONE, suite au changement de lieu de consultation pour enfants, afin de maintenir le soutien financier communal en la matière.

24. Questions orales d'actualité

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité (se rapportant à des situations ou des faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal), auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.